

Charte des engagements Action Femmes Grand Sud

La charte des engagements a pour objet de formaliser les droits et devoirs réciproques entre les bénéficiaires des prestations et les consultants bénévoles membres de l'Association Action Femmes Grand Sud dans le cadre de missions individuelles et collectives d'accompagnement de la mobilité professionnelle.

1. Exercice du métier

Les compétences des consultants exerçant des missions d'accompagnement de la mobilité professionnelle sont validées par leur expérience en ce domaine, leur formation et leur maîtrise de la relation notamment en face à face.

2. Confidentialité

Le consultant s'astreint au secret professionnel pour tout le contenu des entretiens réalisés avec les bénéficiaires.

3. Refus d'une mission

Le consultant peut être amené à refuser une mission qui ne répondrait pas aux critères d'accueil des bénéficiaires tels que précisés dans les statuts de l'Association et sur son site internet.

4. Singularité

Le consultant adapte son accompagnement à chaque bénéficiaire en fonction de sa personnalité, de son expérience et de ses attentes en lui gardant un caractère principalement individuel.

5. Mise en oeuvre

Le consultant définit et prend les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du bénéficiaire, le repositionnement professionnel de celui-ci. Il intervient selon une méthodologie s'appuyant sur des outils éprouvés et reconnus, qui visent à apporter la vision la plus pertinente sur les plans personnel et professionnel dans le but de le rendre autonome dans la conduite de son parcours. Le consultant a une obligation de moyen mais pas de résultat.

6. Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage tout au long de la démarche à mettre en oeuvre toutes les actions nécessaires à son repositionnement. Il devra ainsi respecter le rythme des rendez vous fixés avec son consultant, suivre les recommandations de ce dernier pour atteindre son objectif. Il s'engage également, à participer à un atelier de dynamisation tous les 15 jours et à utiliser tous les moyens mis à sa disposition : ateliers collectifs, plateforme pédagogique...

7. Adhésion à l'association

Le montant de l'adhésion est libre, par chèque ou via [le site Hello Asso](#). Tout don fait à l'association, ouvre droit à une déduction fiscale de 66%.

8. Interruption de la mission

Dans le cas où les conditions de bonne exécution et de bonne fin de la mission ne sont plus réunies, elle peut être interrompue à l'initiative du consultant en concertation avec le bénéficiaire.

9. Recours

En cas de différend, le consultant s'engage à recevoir le bénéficiaire en présence d'un autre membre du bureau de l'Association.

À Toulouse Le.....
Signature et mention « Lu et approuvé »

Le consultant

Nom :

Le bénéficiaire

Nom :